



**ASPECT
AQUITAINE**
Confiance Exigence Alternance

PACK ENTREPRISE

**ANNÉE
2021**



SOMMAIRE DU PACK

LE PACK ENTREPRISE



PARTIE 1

- LES SERVICES PROPOSÉS AUX ENTREPRISES - **P05**

PARTIE 2

- LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE - **P07**

PARTIE 3

- LES ÉTAPES DE LA SIGNATURE DU CONTRAT - **P09**

PARTIE 4

- LES ENTREPRISES D'ACCUEIL - **P11**

PARTIE 5

- LES AIDES FINANCIÈRES POUR L'EMPLOYEUR - **P15**

PARTIE 6

- LES GRILLES DE RÉMUNÉRATION - **P21**

PARTIE 7

- ARGUMENTAIRE / RÉPONSES AUX OBJECTIONS - **P26**

PARTIE 8

- APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP - **P34**

PARTIE 9

- GUIDE POUR LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI - **P36**



Cliquez pour aller directement au chapitre souhaité

LES AIDES FINANCIÈRES POUR L'EMPLOYEUR

RÉCAPITULATIF DES AIDES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE



1. AIDES À L'APPRENTISSAGE : LA NOUVELLE AIDE UNIQUE

À compter du 1er janvier 2019, la loi du 5 septembre 2018 prévoit une aide unique aux employeurs d'apprentis.

- 1 AIDE AU RECRUTEMENT D'UN APPRENTI SUPPLÉMENTAIRE
- 2 CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE
- 3 AIDE TPE JEUNE APPRENTIS
- 4 PRIME RÉGIONALE À L'APPRENTISSAGE POUR LE TPE



UNE AIDE
UNIQUE

Cette aide forfaitaire est versée mensuellement par l'État à l'employeur au titre d'un contrat d'apprentissage conclu dans une entreprise de moins de 250 salariés et visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat.

Pour 2020, cette aide est portée à 8000 € pour un majeur et 5000 € pour un mineur, quelque soit la taille de l'entreprise.

MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE

PAR ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT

**POUR TOUT CONTRAT
SIGNÉ AVANT FIN 2021****8 000 €**

SI MAJEUR

OU

5 000 €

SI MINEUR

Le versement de l'aide est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : enregistrement du contrat et déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.

2. AIDES À L'APPRENTISSAGE : LE BONUS ALTERNANT

Cette aide de l'État est une créance appliquée au montant de la taxe d'apprentissage. Elle est calculée à partir du nombre d'alternants compris entre 5% et 7% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise au 31/12 de l'année précédente selon la formule de calcul suivante : pourcentage de l'effectif en alternance X effectif annuel moyen de l'entreprise au 31/12 de l'année précédente X un montant forfaitaire de 400 € par alternant.

Par exemple, une entreprise de 300 salariés employant 6 % de salariés en alternance, ce qui porte le nombre d'alternants ouvrant droit à l'aide à 1 % (6 - 5), peut bénéficier d'une prime de : $(1 \times 300/100) \times 400 = 1\,200$ €.

CONDITIONS D'OBTENTION DE

LA CRÉANCE BONUS ALTERNANTS

Cette aide concerne les entreprises de **250 salariés et plus**, redevables de la taxe d'apprentissage et qui emploient plus 5% de jeunes en apprentissage dans la limite de 7% d'alternants.

3. EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES

POUR LES APPRENTIS

Les contrats d'apprentissage du secteur privé sont exonérés de cotisations salariales dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 202 € selon la valeur du Smic au 1^{er} janvier 2019).

POUR LES EMPLOYEURS

À l'exception de celle bénéficiant aux employeurs publics (détails sur www.urssaf.fr), l'exonération de cotisations patronales applicable aux rémunérations versées aux apprentis du secteur privé est supprimée au 1^{er} janvier 2019. En contrepartie, ces rémunérations pourront donner lieu à l'application de la réduction générale de cotisations, à déclarer selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'ensemble des salariés.

Le détail des exonérations de cotisations sociales est accessible en ligne sur le site de l'URSSAF :



<https://www.urssaf.fr>

4. AIDE SUPPLÉMENTAIRE À L'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Tout employeur d'une personne en situation de handicap – dès lors que le contrat d'apprentissage est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures – peut obtenir une aide financière. Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande d'aide est faite par l'entreprise.

Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.

QUEL MONTANT ?

Le montant de l'aide est de 3000 €. Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois. L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'État ou les Régions (plafond de 4000 €)

Pour tout renseignement et information complémentaire sur les aides spécifiques liées aux situations de handicap, s'adresser au Service Employeur du Cap Emploi local.

ATTENTION : NOUVELLE NOMENCLATURE DES DIPLÔMES

DÉCRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019 RELATIF AU CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

ANNÉE POST BAC	TITRE DU DIPLÔME	NIVEAU DE DIPLÔME
–	CAP, BEP	3 (anciennement V)
BAC	Baccalauréat	4 (anciennement IV)
BAC +2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	5 (anciennement III)
BAC +3	Licence, licence professionnelle	6 (anciennement II)
BAC +4	Maîtrise, master 1	6 (anciennement II)
BAC +5	Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7
BAC +8	Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8
DISPENSES DE TITRES	Mère ou père de trois enfants, sportifs de haut niveau	/

5. | CALCUL DU COÛT DE L'APPRENTI(E) POUR UN PREMIER CONTRAT :

Plusieurs simulateurs de coût peuvent vous permettre de présenter au chef d'entreprise une évaluation du coût de l'apprenti (e) pour l'entreprise quelle que soit la convention collective dont elle dépend ou selon les spécificités de la branche :



<https://www.alternance.emploi.gouv.fr>



RÉCAPITULATIF DES AIDES EN APPRENTISSAGE

	ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ		FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
	DE 1 À 250 SALARIÉS	250 SALARIÉS ET +	
AIDE UNIQUE EXCEPTIONNELLE 2021	8 000 € pour les majeurs 5 000 € pour les mineurs		3 000 €
		Condition de l'aide: avoir plus de 5% d'effectifs apprentis	
AIDE AUX CONTRATS SUR PLUSIEURS ANNÉES (DIPLÔMES INFRA-BAC)	L'aide aux employeurs d'apprentis qui visent un diplôme jusqu'au bac (inclus) se poursuit ainsi : année 1 : aide exceptionnelle 2021 (ci-dessus), année 2 : 2 000 € année 3 : 1 200 €		
AIDE À LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION	100% de prise en charge par l'OPCO		50% de prise en charge selon le barème du CNFPT (le reste est dû par l'établissement public)
EXONÉRATION DE CHARGES	Réduction des cotisations aux accidents du travail et maladies professionnelles. Réduction générale des cotisations sur les bas salaires (réforme Fillon)		
AIDE DE L'AGEFIPH	Plafond : 4 000 €		
BONUS	400 € sous certaines conditions		